



## FORMATION DES ACMO (agents chargés de la mise en œuvre)

**L'application de la réglementation sécurité issue du code du travail est récente dans les collectivités. Le décret du 16 juin 2000 impose la mise en place d'ACMO. Il faut saisir cette obligation et y voir une opportunité de former des « animateurs sécurité de terrain » qui participeront à la gestion quotidienne de la prévention sur le terrain.**

### OBJECTIFS

- Expliquer le contenu du décret n°85-603 du 16 juin 2000.
- Positionner le rôle et les missions des différents acteurs définis par le décret du 16 juin 2000 (ACMO, ACFI, Médecine professionnelle et préventive, Membres du CHS).
- Connaître les risques existant dans la collectivité territoriale
- Construire un plan d'actions.
- Améliorer la communication sécurité.
- Impliquer les ACMO dans la réalisation d'actions de prévention.

### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

**L'autorité territoriale désigne, avec l'accord des agents concernés et après avis du CHS, les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (Art 4-décret du 10 juin 1985 modifié).**

**Une formation préalable à la prise de fonction doit être organisée, ainsi qu'une formation continue en application de la loi du 12 juillet 1984 et du décret du 10 juin 1985 modifié.**

### CONTENU TYPE (3 jours)

- Les **fondamentaux de la réglementation Hygiène et Sécurité** dans la fonction publique territoriale.
- Rôles et **missions de différents acteurs de prévention** de la collectivité.
- **L'identification des risques** et des **conditions de travail** : méthodes, outils...
- **L'analyse de risques de situation de travail** : repérage sur des activités de travail.
- **La communication sécurité** : consignes sécurité, livret d'accueil, rédaction d'un plan d'actions, communication orale.

### LES + DE LA FORMATION

- La **personnalisation** avant le démarrage de la formation aux spécificités de la collectivité.
- L'intervention **dans la formation** d'acteurs de la prévention de la collectivité : **médecin, service sécurité, membres du CHS.**
- L'identification des risques sous la forme ludique : jeu « **Le Loto de la Prévention**® ».
- La réalisation de **visites de terrain** pour réaliser une analyse de risques avec des outils simples et constructifs.
- La réalisation d'un **travail inter stage.**
- Le **travail en sous groupe**, la conduite de **jeu de rôle.**

### À QUI PROFITE LA FORMATION

- Les agents chargés de la mise en œuvre désignés par l'autorité territoriale.
- Les membres de l'encadrement.

**Pour plus de renseignements, prenez contact avec notre équipe de consultants**